

**DECISION N° 2023-246**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 janvier 2021, nommant Madame Caroline BUNO, Directrice adjointe du CHU de Rouen et aux CH de Gournay-en-Bray et de Neufchâtel-en-Bray ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Caroline BUNO est Directrice de la Qualité, de la Patientèle et des Affaires Juridiques du CHU de Rouen.

Cette direction recouvre les domaines suivants :

- La Direction de la Qualité :
  - L'élaboration et la mise en œuvre de la politique qualité de l'établissement ;
  - La gestion des risques associée aux soins ;
  - La gestion et le suivi des évènements indésirables associés aux soins ;
- Les relations avec les patients et leurs familles ;
- Les partenariats avec les associations de patients et leurs familles ;
- Le mécénat, incluant les dons en nature et financiers ;
- Les affaires juridiques, y compris les affaires contentieuses ;
- Les liens avec les assurances ;
- La protection des données personnelles ;
- L'organisation et la coordination des activités des secrétariats médicaux ;
- Le suivi des activités du collège de déontologie et de l'Espace de réflexion éthique Normandie (EREN) en lien avec le responsable médical et le CHU de Caen ;
- La politique culturelle du CHU ;
- La communication des dossiers médicaux ;
- Le standard et le point accueil orientation ;
- Les aumôneries.

**Article 2**

Madame Caroline BUNO reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa direction dans la limite de ses attributions, concernant tous les courriers, actes, décisions, contrats, attestations.





Concernant les deux domaines suivants :

- La gestion des ressources humaines : délégation de signature pour les actes de gestion courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ... ;
- La gestion financière de la direction : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une décision du Directeur des Ressources Humaines ou de la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction
- Les assignations de personnel en cas de grève
- Les décisions d'ordre disciplinaire
- La signature de marchés publics
- La signature de délégations de service public

### **Article 3**

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Madame Caroline BUNO est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles elle est investie, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Madame Caroline BUNO informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Madame Caroline BUNO informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Madame Caroline BUNO reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Madame Caroline BUNO est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.



**Article 4**

Madame Caroline BUNO rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice de la Direction de l'appui à la stratégie et des projets, ou, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun.

**Article 5**

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 6**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

**Article 7**

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CHU de Rouen, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2022-187.

Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 8**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 DEC. 2023

Le Délégant  
Bertrand CAZELLES  
Directeur Général par intérim  
Directeur Commun



Le Déléataire  
Caroline BUNO  
Directrice de la Qualité, de la Patientèle et des  
Affaires Juridiques



Copies :  
Madame Caroline BUNO  
Monsieur Bertrand CAZELLES  
Monsieur Le Comptable Public de l'Etablissement

